



PRÉFET DE LA RÉGION NORMANDIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des affaires culturelles**

Arrêté n° 28-2026-028 du 16 JAN. 2026

portant prescription d'un diagnostic d'archéologie préventive

Le Préfet de région ;

Vu le code du patrimoine et notamment son livre V ;

Vu l'arrêté du 7 février 2022 portant définition des données scientifiques de l'archéologie et de leurs conditions de bonne conservation ;

Vu l'arrêté du 27 septembre 2004 portant définition des normes de contenu et de présentation des rapports d'opérations archéologiques ;

Vu l'arrêté n° SGAR 24-066 du 7 juin 2024 portant délégation de signature du préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime, à Monsieur Jean-Michel KNOP, directeur régional des affaires culturelles de Normandie, pour la signature générale d'activités ;

Vu l'arrêté du 5 janvier 2026 portant subdélégation de signature à Madame Diane de RUGY, directrice régionale adjointe déléguée en charge des patrimoines et de l'architecture ;

Vu le dossier enregistré sous le n° IA0140052500011, aménagement soumis à EI et à autorisation administrative, déposé par TIMAB INDUSTRIES (Billy 14190 VALAMBRAY), pour le projet «Le Mont Tornu - AIOT 0005300057 » localisé à VALAMBRAY (14), transmis par la DREAL NORMANDIE - UBDCM - ERASS, reçu en préfecture de région, Service régional de l'archéologie, le 18 décembre 2025 ;

Considérant que, par leur importante emprise, leur nature et leur localisation dans un secteur fortement occupé aux périodes allant de la Préhistoire récente à l'Antiquité, les travaux envisagés sont susceptibles d'affecter des éléments du patrimoine archéologique ;

Considérant qu'il est nécessaire de mettre en évidence et de caractériser la nature, l'étendue et le degré de conservation des vestiges archéologiques éventuellement présents afin de déterminer le type de mesures dont ils doivent faire l'objet.

ARRÊTE

Article 1 - Une opération de diagnostic archéologique est mise en œuvre préalablement à la réalisation du projet « Le Mont Tornu - AIOT 0005300057 », sis en :

RÉGION : NORMANDIE

DEPARTEMENT : CALVADOS

COMMUNE : VALAMBRAY (ancienne commune de Billy)

Lieudit ou adresse : Le Mont Tornu

Cadastre : Section : ZA, Parcelles : 9 et 10p

Réalisé par : TIMAB INDUSTRIES

L'emprise soumise au diagnostic, d'une superficie de 79 600 m², est figurée sur le document graphique annexé au présent arrêté.

Le diagnostic archéologique comprend, outre une phase d'exploration du terrain, une phase d'étude qui s'achève par la remise du rapport sur les résultats obtenus.

Article 2 - L'attribution de la réalisation du diagnostic fait l'objet d'une décision distincte du présent arrêté.

L'opérateur ainsi désigné soumettra un projet d'intervention élaboré sur la base des objectifs scientifiques et des principes méthodologiques définis par le présent arrêté.

Article 3 - Objectifs scientifiques

Le diagnostic doit permettre de préciser la nature, la datation, la chronologie, l'extension et la puissance stratigraphique des structures archéologiques conservées.

Il doit fournir les informations nécessaires pour décider ou non de la réalisation d'une fouille archéologique et de ses modalités techniques.

Article 4 - Principes méthodologiques

La puissance stratigraphique générale du site devra être reconnue grâce à la réalisation de sondages profonds qui devront atteindre si possible le substrat géologique anté-quatenaire, à des emplacements définis en concertation avec l'aménageur. Un minimum de 3 sondages devra être réalisé. Le responsable d'opération fera appel à l'avis d'un géomorphologue pour l'analyse du ou des sondages profonds.

Le diagnostic devra être réalisé par ouverture de sondages en tranchées, réparties de manière régulière sur l'ensemble de l'emprise, avec, le cas échéant, la réalisation de « fenêtres » de décapage à l'emplacement des structures archéologiques présentant une concentration ou une extension particulière.

Une ouverture de 10 % minimum est demandée.

Le responsable d'opération aura recours à une méthode d'échantillonnage des structures archéologiques, en pratiquant leur vidange raisonnée et leur relevé systématique, ainsi qu'un relevé de la stratigraphie rencontrée, sous forme de dessins, fiches et photographies.

Les données archéologiques seront enregistrées selon les modalités classiques (plans, relevés, photographies). Le rapport devra comporter, outre les éléments requis pour le DFS, une étude (description, comptage et dessin) et un inventaire du mobilier récolté et des structures archéologiques rencontrées.

En l'absence de données chronologiques pertinentes, une à deux datations absolues pourront être réalisées.

Le responsable d'opération est autorisé à utiliser un détecteur à métaux lors de l'ouverture des sondages afin, d'évaluer la présence de mobilier métallique, en récolter les restes, et prévenir d'éventuelles dégradations.

Article 5 - Responsable scientifique

La désignation du responsable scientifique du diagnostic fera l'objet d'un arrêté ultérieur.

Article 6 - Prise en compte des enjeux environnementaux et patrimoniaux

Il est recommandé au maître d'ouvrage d'informer l'opérateur des enjeux environnementaux et des protections réglementaires au titre du patrimoine dont il a connaissance et qui pourraient être identifiés avant la mise en œuvre de l'opération d'archéologie préventive, afin de les prendre en compte, dans la mesure du possible, dans la convention et dans le protocole d'intervention archéologique.

Article 7 - Le Directeur régional des affaires culturelles est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à la DREAL NORMANDIE - UBDCM - ERASS, à TIMAB INDUSTRIES, au Service d'archéologie du Département du Calvados et à l'INRAP - Direction interrégionale Grand-Ouest.

Copies au maire de VALAMBRAY et à GES (M. Philippe TARTAR, : p.tartar@ges-sa.fr).

Fait à CAEN, le

16 JAN. 2026

Le Directeur régional des affaires culturelles,
et par subdélégation,
La directrice régionale adjointe déléguée
en charge des patrimoines et de l'architecture



Diane de RUGY

VALAMBRAY (14), Le Mont Tornu,
extension de la carrière de Billy

Emprise de la prescription de diagnostic archéologique préventif

plan annexé à l'arrêté n°28-2026-028



0 100 200 300 400 m

